

RÈGLEMENT
du concours de dessin enfants
été 2025
Thème : la Mer

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de l'année de la mer, l'ASCE 13 organise un concours de dessin, **ouvert à tous les enfants des adhérents** : sur le thème de la mer.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert **aux enfants de 4 à 16 ans** de tous les personnels DDTM, DREAL, DIRM, DIRMED et Parc des Calanques à jour de leur cotisation.

ARTICLE 3 – PÉRIODE et LIEUX d'EXPOSITIONS

Les dessins devront être envoyés à l'ASCE 13 au 16 rue Antoine Zattara ou déposés sous enveloppe au bureau 708 de l'ASCE avant **le 31 août 2025**.

Les dessins seront publiés sur le compte Facebook de l'ASCE 13 à compter du 1er septembre jusqu'au mardi 30 septembre 2025 et seront exposés dans le hall dit des Pas Perdus (Zattara) du **lundi 6 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025** (retrait des dessins).

ARTICLE 4 - MATÉRIEL

L'ASCE se charge du matériel nécessaire à la présentation des dessins. Pour la bonne tenue des dessins lors de l'exposition dans le hall, les dessins devront être munis d'un système d'accrochage solide (sous cadre ou autre support au choix).

Pour les dessins, le format des feuilles pourra être d'une des tailles suivantes : en A3 soit en A4 ou A5.

Le matériel nécessaire à la réalisation des dessins reste à l'initiative du participant (crayons, feutres, peinture, stylos...).

Au dos de chaque dessin doivent figurer :

Le nom de l'adhérent ou de l'ayant droit ayant réalisé le dessin ainsi que son âge.

Tout dessin ne répondant pas au thème : « la mer » sera écarté de la sélection.

ARTICLE 5 - CATÉGORIES

3 catégories seront départagées et récompensées :

- de 4 à 7 ans
- de 8 à 12 ans
- de 13 à 16 ans

ARTICLE 6 - JURY et RÉCOMPENSES

Les dessins qui auront eu le maximum de likes sur la page Facebook de l'ASCE13 au 6 octobre 2025 à 8h00 auront droit à des récompenses.

Les résultats du concours de dessin seront proclamés le jour du vernissage de l'exposition. Des récompenses seront alors attribuées.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION - INSCRIPTION

Tout participant doit être adhérent ou ayant droit à l'ASCE : adhésion de 10 € payable par **chèque à l'ordre de l'ASCE 13**, à remettre à la permanence ASCE, bureau 708, **ou par virement (code banque : 30003 – code guichet : 01244 – N° compte : 00037285901 – clé RIB : 88)**.

ARTICLE 8- ACCROCHAGE

Les dessins seront accrochés le **vendredi 3 octobre 2025**.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'artiste autorise gracieusement l'ASCE13 à reproduire ses œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support (dont internet, facebook...).

ARTICLE 10 - ENLÈVEMENT

Le retrait des dessins aura lieu le vendredi **24 octobre 2025** à partir de 13h.

ARTICLE 12 - OBLIGATION

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement.

Le président de l'ASCE 13

Bernard ALESSANDRA